



Québec le 25 février 2015

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 25 février 2015

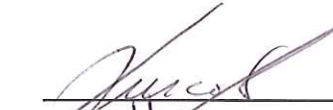

FEUILLETS S.N.R.C. : 32C05 et 32C12

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Réjean Turcotte

Approuvé par Hélène Giroux

Date



25 février 2015

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 55-0 à 62-0 du rang VII du canton de Landrienne

Lot 62-0 du rang VIII du canton de Landrienne

Lots 41-0 à 46-0, 49-0 à 51-0, 47-1, 48-1, 47-2 et 48-2 du rang V du canton de Barraute

Lots 5-0 à 50-0 et 51-1 du rang VI du canton de Barraute

Lots 1-0 à 24-0, 32-0 à 43-0, 25-1 à 27-1, 25-2 et 29-2 à 31-2 du rang VII du canton de Barraute

Lots 1-0 à 43-0 du rang VIII du canton de Barraute

Lots 18-0, 21-0 à 23-0, 28-0, 32-0 à 36-0, 40-0, 41-0, 43-0 à 45-0, 47-0, 19-1, 20-1, 24-1 à 27-1 et 46-1 du rang IX du canton de Barraute

Lots 46-0 et 47-0 du rang X du canton de Barraute